



## Liste des attributions déléguées au Président

Monsieur le Président est chargé par le conseil communautaire, pour la durée de son mandat :

<b>1 – Affaires juridiques</b>	
<b>1-1</b>	Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté d'agglomération.
<b>1-2</b>	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget.
<b>1-3</b>	Approuver les avenants des conventions ACTES, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
<b>1-4</b>	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article L. 2044 du Code Civil) inhérent aux préjudices subis par des riverains dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, destiné à terminer ou à prévenir un contentieux, lorsque le montant du préjudice proposé par la commission d'indemnisation amiable est inférieur à 5 000 €, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
<b>2 - Assurances</b>	
<b>2-1</b>	Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance.
<b>2-2</b>	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.



<b>2-3</b>	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
<b>2-4</b>	Approuver les protocoles d'accord à l'issue des expertises des compagnies d'assurance en vue de prévenir et de régler la survenance de défaillances.
<b>3 – Marchés publics / conventions</b>	
<b>3-1</b>	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<b>3-2</b>	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique, le transfert de marchés s'y référant et les travaux sous conventionnement de mandat, quel que soit le montant, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<b>3-3</b>	Approuver les conventions constitutives de groupements de commandes, ainsi que leurs avenants.
<b>4 - Finances</b>	
<b>4-1 Subventions et partenariats</b>	
<b>4-1-1</b>	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations dont elle est membre.
<b>4-1-2</b>	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants (auprès de tous financeurs, publics ou privés).
<b>4-1-3</b>	Octroyer des subventions aux associations dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an.
<b>4-1-4</b>	Prendre toute décision pour l'octroi de subventions aux propriétaires dont les dossiers sont recevables, dans le cadre de l'OPAH-RU et du FIG.



<b>4-1-5</b>	Prendre toute décision pour l'octroi de subventions aux propriétaires dans le cadre du règlement portant aide à l'équipement pour l'Internet Haut-Débit par satellite.
<b>4-1-6</b>	Prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante
<b>4-1-7</b>	Conclure des conventions de partenariat avec des structures publiques ou privées pour l'organisation de manifestations ou d'événements dans le cadre des compétences communautaires et dans la limite d'une participation financière de 30 000 € lorsque celle-ci est sollicitée
<b>4-2 Opérations budgétaires</b>	
<b>4-2-1</b>	Réaliser, pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Les contrats retenus ne sauraient aller au-delà de la catégorie 3C de la Charte Gissler.
<b>4-2-2</b>	Procéder à des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation. Les contrats retenus ne sauraient aller au-delà de la catégorie 3C de la Charte Gissler.
<b>4-2-3</b>	Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie.
<b>4-2-4</b>	Procéder à des placements de trésorerie (articles L. 1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT)
<b>4-3 Régies</b>	
<b>4-3-1</b>	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
<b>4-3-2</b>	Nommer les régisseurs des régies comptables.
<b>4-4 Opérations diverses</b>	
<b>4-4-1</b>	Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté (hors taxes et redevances).



<b>4-4-2</b>	Fixer les loyers des logements sociaux dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.
<b>4-4-3</b>	Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
<b>4-4-4</b>	Se prononcer sur les indemnités de conseil du receveur.
<b>4-4-5</b>	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge.
<b>5 – Patrimoine – Foncier - Urbanisme</b>	
<b>5-1 Baux et conventions</b>	
<b>5-1-1</b>	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans, à titre gratuit ou onéreux ainsi que leurs avenants.
<b>5-1-2</b>	Conclure tout bail à réhabilitation, bail emphytéotique et bail à construction dans le cadre de la production de logements sociaux.
<b>5-1-3</b>	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant.
<b>5-1-4</b>	Approuver les règlements intérieurs, les règlement de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté d'agglomération.
<b>5-2 Domanialité</b>	
<b>5-2-1</b>	Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de voies communales devenues d'intérêt communautaire dans le respect du règlement de voirie approuvé par le conseil communautaire.
<b>5-2-2</b>	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la communauté d'agglomération.
<b>5-2-3</b>	Décider du classement, dans le domaine public communautaire, des dépendances du domaine privé, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de la communauté d'agglomération.



<b>5-2-4</b>	Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté d'agglomération.
<b>5-2-5</b>	Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public sous gestion communautaire d'une durée inférieure ou égale à 12 ans, ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L. 1311-5 et suivants du CGCT.
<b>5-3 Acquisitions et cessions de biens</b>	
<b>5-3-1</b>	Décider de toute cession de terrains ou d'immeubles pour un prix inférieur, égal ou supérieur à celui déterminé par France Domaines, en vertu de l'article L. 5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par France Domaines est inférieure ou égale à 100 000 €.
<b>5-3-2</b>	Décider de toute acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par France Domaines est inférieure ou égale à 100 000 €.
<b>5-3-3</b>	Décider de toute acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers intervenant à titre gratuit ou à l'euro symbolique, et conclure les conventions afférentes.
<b>5-3-4</b>	Décider l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 €.
<b>5-3-5</b>	Décider de l'acquisition de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 €.
<b>5-4 Urbanisme</b>	
<b>5-4-1</b>	Procéder aux formalités requises en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, suite à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.
<b>5-4-2</b>	Formuler tout avis à l'occasion de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme à l'intérieur du schéma de cohérence territoriale.
<b>5-4-3</b>	Approuver l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles pour les documents d'urbanisme à l'intérieur du schéma de cohérence territoriale.



<b>5-4-4</b>	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"><li>- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir ;</li><li>- l'accomplissement des formalités auprès du service de publicité foncière en vue de l'acquisition ou de la cession de biens immobiliers.</li></ul>
<b>5-4-5</b>	Exercer le droit de préemption défini dans le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer ce droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme.
<b>6 – Education</b>	
<b>6-1</b>	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
<b>6-2</b>	Conclure toutes conventions de partenariat liées aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires, avec des personnes publiques ou privées, sans impact financier.
<b>7 – Ressources humaines</b>	
<b>7-1 Recrutement</b>	
<b>7-1-1</b>	Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
<b>7-1-2</b>	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les condition fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.



<b>7-1-3</b>	<p>Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23, alinéas 1 et 2, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement temporaire d'activité : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;</li> <li>- Accroissement saisonnier d'activité : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.</li> </ul>
<b>7-1-4</b>	<p>Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.</p>
<b>7-1-5</b>	<p>Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.</p>
<b>7-2 Formations</b>	
<b>7-2-1</b>	<p>Conclure les conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés, dans la limites des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus de la communauté d'agglomération.</p>
<b>7-3 Mutualisation</b>	
<b>7-3-1</b>	<p>Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent</p>
<b>7-3-2</b>	<p>Exécuter, modifier, résilier toute convention toute convention de mutualisation, telle que relevant des articles L. 5211-4-1 (mises à disposition de services), L. 5211-4-2 (services communs) et L. 5211-4-3 (partage de biens) du CGCT.</p>
<b>7-3-3</b>	<p>Exécuter, modifier, résilier toute convention de gestion de service telle que relevant des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT.</p>